



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 50731

Texte de la question

M Gerard Istace appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur les conditions de mise en oeuvre du tiers payant concernant les actes de biologie. L'accord conclu le 15 fevrier 1991 avec les organisations professionnelles de biologie et l'article 1er de la loi no 91-738 du 31 juillet 1991 portant diverses mesures d'ordre social permettent desormais d'etendre la dispense d'avance des frais a l'ensemble des actes de biologie medicale. Il souhaite connaitre l'echanceance a laquelle cette convention est susceptible d'etre conclue.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en oeuvre du dispositif de dispense d'avance de frais d'analyses et d'examens de laboratoire pour les assures sociaux, instituee par la loi no 91-738 du 31 juillet 1991 portant diverses mesures d'ordre social, est subordonnee a la conclusion, entre les caisses nationales d'assurance maladie et les syndicats de directeurs de laboratoires prives d'analyses medicales, d'une convention nationale, prevue a l'article L 162-14 du code de la securite sociale tel qu'il resulte de la loi precitee. Cette convention, ainsi que ses annexes et avenants, seront applicables des qu'ils auront recu l'approbation du Gouvernement. Cependant, le delai dans lequel aboutiront les negociations paritaires, qui ont debute le 10 janvier 1992, depend des seules parties conventionnelles. Le ministre des affaires sociales et de l'integration souhaite une conclusion rapide de ces negociations, afin de permettre aux assures sociaux de beneficier dans les meilleurs delais de soins de qualite, associes a un haut niveau de protection sociale.

Données clés

Auteur : [M. Istace Gerard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50731

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4859